

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN
 COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 18h47*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h40*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (*départ à 20h13*).

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 10 septembre 2025.

2025/047 – Délibération : Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association SAGA (Golf de Rivières)

La demande de subvention demandée par l'Association SAGA n'ayant à ce jour pas été versée ni inscrite en annexe du budget 2025, doit être régularisée. Les Elus sont invités à autoriser le versement de 500€ en faveur de cette association, dans le cadre du versement annuel de subventions aux associations.

Adopté à l'Unanimité.

18h40 : Arrivée de Madame Myriam FERRET

2025/048 – Délibération : Nomination d'une nouvelle voie publique visant à desservir les logements à l'étage du cabinet médical

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la future voie perpendiculaire au début de l'Impasse des Ecoles, qui permettra de donner accès aux logements situés à l'étage du futur cabinet médical ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré l'Assemblée :

- Adopte la dénomination « *Impasse de la Halle* »
- Charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Adopté à l'Unanimité.

2025/049 – Délibération : Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense Incendie Service Public (DECI) et organisant la possibilité d'une coopération syndicale commune dans ce domaine

Le maire rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,

- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité :

- **Approuve** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,
- **Adopte** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,
- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

Adopté à l'Unanimité.

18h47 : Arrivée de Monsieur Hervé CASAGRANDE

2025/050 – Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet suite à avis du CST

Pour rappel, lors de la dernière séance les Elus ont émis l'accord de transmettre au Comité Social Territorial (CST) du CDG 81, le passage à temps plein d'un agent administratif ayant accepté la proposition de la commission du personnel d'augmenter son temps de travail, arrivant ainsi à 35/35° à compter du 01/10/2025.

Le Comité Social Territorial (CST) du CDG 81 a depuis été sollicité et a émis un avis favorable.

Désormais, une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) doit être réalisée.

Adopté à l'Unanimité.

2025/051 – Délibération : Dénonciation convention Association Beach Hand

Pour rappel, les Elus avaient fait part de retours négatifs sur le fonctionnement de cette association, il y a 1 an. Monsieur le Maire avait demandé au conseil de laisser 1 an de plus au vu de la nouvelle situation issue de nouveaux bénévoles. La situation actuelle étant toujours insatisfaisante, il est décidé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2023 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la validation de la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune ;

Vu la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs, en date du 17 janvier 2023 ;

Etant constaté qu'à ce jour, les engagements mentionnés au sein de la convention ne sont pas tenus ;

Dans ce contexte la convention est dénoncée à compter de la date de transmission en Préfecture de la présente délibération. Le bureau sera informé par courrier recommandé de la présente décision.

La présente délibération annule la délibération n°022/2023 du 14 juin 2023.

Adopté à l'Unanimité.

2025/052 – Délibération : Adhésion au service AET81 du SDET

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la mairie de RIVIERES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) avec la mairie de RIVIERES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment

Considérant le(s) choix de la structure ci-après :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Conseil | Nombre d'année : 1 an |
| <input type="checkbox"/> | Audit | Nombre de bâtiments : 1 offert à la 1 ^{ère} adhésion |
| <input type="checkbox"/> | Photovoltaïque | Nombre de bâtiments : 1 offert à la 1 ^{ère} adhésion |

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de RIVIERES au service AET81.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Adopté à l'Unanimité.

2025/053 – Délibération : Réajustement du règlement intérieur des cimetières

Il y a lieu de procéder au rajout de tarifs et critères liés aux reprises de concessions en vue de revente (nouvelle dimension de terrains à prendre en compte).

- Sur les caveaux simples :

- ✓ Longueur 2,70, largeur 1,50 : surface = 4,05m² (correspond à 3 places)

D'autres réajustements du règlement intérieur pourront avoir lieu ultérieurement après diagnostic de l'entreprise chargée du relevage des corps. C'est à ce moment là que nous serons en mesure de savoir si certains caveaux nécessitent des travaux de renfort.

Adopté à l'Unanimité.**Groupe de travail autour du Marché de Pays**

Le mercredi 05/11 à 20h30, le groupe de travail se réunira dans le but d'envisager des points d'amélioration. Pour rappel, celle-ci est ouverte aux élus volontaires ainsi qu'aux associations accompagnantes les lundis de Marchés, à savoir FESTI'RIVER et l'APE. Les élus volontaires sont les suivants : Marie-Thérèse BRILLANT, Guy CHOPO, Daniel DON.

Rapport d'activité Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 2024

Monsieur le Maire explique qu'il a été transmis pour lecture, le rapport d'activité aux élus.

Questions diverses**Avancée chantier « Aires de jeux/sports »**

Nette avancée constatée sur l'ensemble des lots, l'aire de jeux 6-12 ans reste à terminer ainsi que quelques détails sur le city-parc. La mise en place du grillage clôturera le chantier global. D'ici quelques semaines, la totalité des jeux pourront être accessibles.

Renouvellement « Pass Sport et Culture » 2025

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31/12/2025. La communication a été faite sur les différents supports informatiques, et les courriers distribués aux écoles.

Recensement de la population

La mairie a recueilli 2 demandes d'agents recenseurs. Des arrêtés vont être pris à cet effet, il s'agit de Mesdames Dany DURAND et Evelyne RODIER.

Pour rappel : la période est fixée du 15 janvier au 14 février 2026. Merci par avance, de leur réservier le meilleur accueil.

Vide-Greniers Association « Patrimoine en cœurs »

L'association, organise son premier vide-grenier le samedi 18 octobre de 7h00 à 18h00 sur la « Place du Galion » à Aiguelèze.

Audience Sous-Préfet

Le Sous-Préfet a accepté une demande d'audience en vue d'échanger autour de la DETR 2026.

Balise Orientation Albigeoise

Le Président de l'association BOA présente un projet de carte et Parcours Permanent d'Orientation. Celui-ci serait équipé de 40 boîtiers nuancés de couleurs et de chiffres. Un panneau d'information présent sur les lieux permettrait de mettre en valeur le parcours et détaillerait les explications. L'intervention des services techniques serait nécessaire pour la mise en place des boîtiers. Le projet s'élève à 1 800€, à la charge de la mairie. Une demande de subvention auprès du Département sera établie et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les Elus, invités à faire part de leur avis sur ce projet, donnent un avis favorable à sa concrétisation.

Dentiste

Une chirurgien-dentiste spécialisée en pédodontie en recherche de locaux pour pouvoir s'installer, a été reçue en mairie selon sa propre initiative. Celle-ci doit faire un retour à la mairie sur la suite de ses intentions.

Enquête publique PLU

L'Enquête Publique a débuté ce matin.

Pour rappel, les dates de permanences de Madame Caroline THAU, Commissaire Enquêteuse sont fixées aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 15 octobre de 10h00 à 12h00
- Mardi 28 octobre de 15h00 à 17h00
- Vendredi 14 novembre de 10h30 à 12h30

20h13 : Départ de Madame Béatrice ROBERT

Monsieur le Maire expose le retour des services de l'Etat à une semaine du début de l'enquête publique, faisant part de ses observations, recommandations, mais aussi de ses réserves sur 2 zones.

Fin de la séance : 20h40.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.

Le Maire,
Christophe HERIN.